



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 13/03/2025

Le treize mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 07/03/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M Sébastien BESSON qui donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2025-03-13-004– Clôture du budget annexe « Lotissement du Pampre d'or »

Vu les articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-06-004 du 17 juin 2021 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement du Pampre d'or

Considérant que le lotissement du pampre d'or étant terminé, le budget qui lui était dédié doit être clos,

Considérant que la Trésorerie a donné son avis favorable,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer le passif et l'actif de ce budget annexe, au 31 décembre 2024, au budget primitif de la commune et de reprendre le solde de trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur la suppression du Budget Annexe du lotissement du Pampre d'or avec effet au 31 décembre 2024,
- **PREND ACTE** de la reprise des résultats 2024 du Budget Annexe du lotissement du Pampre d'or au Budget Principal 2025,
- **PREND ACTE** de la reprise du solde de la trésorerie au Budget Principal 2025,

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025



ID : 044-214401002-20250313-20250313004-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Stéphane ENTÈME



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 044-214401002-20250313-20250313004-DE

